



REGLEMENT POUR LES COMPÉTITIONS SUISSES DE L'ASSOCIATION

Édition 2003

Dispositions générales

Art. 1 Compétitions de l'association

- 1.1.1 **SWISSCURLING** organise chaque année des compétitions de l'association. Elles comportent les catégories suivantes :
 - 1.2 Département Sport élite
 - 1.2.1 Elite hommes (Art. 28)
 - 1.2.2 Elite femmes (Art. 29)
 - 1.2.3 Championnats juniors (Art. 30)
 - 1.2.4 Championnats juniors filles (Art. 31)
 - 1.2.5 Si nécessaire, éliminatoires pour des compétitions internationales (CE, CM, JO)
 - 1.3. Département Sport pour tous/Technique
 - 1.3.1 Championnat actifs (Art. 32)
 - 1.3.2 Championnat dames (Art. 33)
 - 1.3.3 Championnat seniors 1 (Art. 34)
 - 1.3.4 Championnat seniors 2 (Art. 35)
 - 1.3.5 Championnat mixtes (Art.36)
 - 1.3.6 Championnat open air (Art. 37)
 - 1.3.7 Masters vétérans (Art. 38)
 - 1.3.8 Si nécessaire, éliminatoires pour des compétitions internationales (p. ex. CM seniors dames / seniors).
- 1.4. Le département Sport pour tous/Technique, en collaboration avec l'organisateur local, se porte garant de l'organisation et du déroulement conforme aux statuts et au règlement des compétitions suisses de l'association.
Les départements s'organisent eux-mêmes et ils peuvent transmettre certaines tâches à une commission.
- 1.5. Toutes les compétitions de l'association portent le chiffre de l'année durant laquelle elles se terminent (p. ex. 2004 pour la saison de curling 2003/2004).
- 1.6. Le terme „suisse“ ne peut être utilisé que pour des compétitions organisées par **SWISSCURLING** ou pour son compte.

Art. 2 Règles de jeu

- 2.1 Toutes les compétitions de l'association se déroulent selon les règles de jeu et le règlement de compétitions de la World Curling Federation (WCF).
- 2.2 Le Comité exécutif publie des règles de jeu en allemand et en français. La version allemande fait foi.
- 2.3 Les règles de jeu en vigueur et leurs adjonctions doivent être remises aux clubs et aux centres pour juniors.
- 2.4 Pour les jeux de la **SWISSCURLING** League (SCL), il existe un règlement séparé.

Fixation des dates et des lieux des compétitions de l'association

Art. 3 Dates des compétitions de l'association

- 3.1 Les dates des compétitions de l'association sont fixées par le département Sport pour tous/Technique. Les dates des **SWISSCURLING** Leagues sont convenues avec le département Sport élite.
- 3.2 Les décisions quant aux dates de la saison suivante doivent être publiées au plus tard fin avril.

Art. 4 Lieux de déroulement des compétitions de l'association

- 4.1 Pour l'attribution des compétitions de l'association (exceptions : SCL / CS juniors / juniors filles), on tient compte d'une répartition sur l'ensemble de la Suisse.
- 4.2 Les lieux de déroulement des compétitions de l'association sont fixés par le département Sport pour tous/Technique. Les lieux de déroulement pour la **SWISSCURLING** League et les CS juniors/ juniors filles sont convenus avec le département Sport élite.

Art. 5 Candidatures pour les compétitions de l'association

- 5.1 Les candidatures pour le déroulement des compétitions de l'association sont demandées par la « Communauté d'intérêt des halles de curling suisses » CIHCS.
- 5.2 Les candidatures pour la saison de jeu suivante doivent être adressées à la CIHCS jusqu'à fin mars.

Art. 6 Attribution de compétitions de l'association

- 6.1 Le résultat de l'examen des candidatures sert de base pour l'attribution d'une compétition de l'association à un club ou à une installation de curling (art. 5).
- 6.2 Si le département Sport pour tous/Technique a donné son accord à une candidature et si le candidat a accepté le cahier des charges par écrit, le département Sport pour tous/Technique attribue au candidat l'organisation et le déroulement de la compétition de l'association.
- 6.3 La décision d'attribution prise par le département Sport pour tous/Technique pour la saison suivante doit être communiquée pour l'AD de juin et l'organisateur concerné doit être avisé par écrit.

Dispositions administratives

Art. 7 Locations des pistes

- 7.1 Jusqu'à fin décembre et pour la saison suivante, le département Sport pour tous/Technique fixe, en collaboration avec la CIHCS, le prix de location des pistes pour l'occupation des installations pour le déroulement des compétitions de l'association.
- 7.2 Pour les finales de la **SWISSCURLING** League hommes et femmes, des conditions particulières sont édictées.

Art. 8 Invitation et délai d'inscription pour les championnats

- 8.1 Les invitations sont publiées par le département Sport pour tous/Technique. Le délai d'inscription est fixé par le département Sport pour tous/Technique.

Art. 9 Droit de participation des clubs et des centres de curling

- 9.1 Chaque club affilié à **SWISSCURLING** qui a rempli ses obligations financières peut participer aux compétitions de l'association sans limite quant au nombre de teams. Chaque inscription doit être signée par un membre du club concerné, autorisé à signer. Au moins le nom et l'adresse du skip doivent figurer sur l'inscription. Les noms des autres joueurs ne sont pas nécessaires mais désirés.
- 9.2 Le club se porte garant du team annoncé.
- 9.3 Les inscriptions sont confirmées par écrit au club et au team.

- 9.4. Le droit de participation des centres juniors se limite aux championnats auxquels des teams juniors, juniors filles et mixtes ont le droit de participer.
- 9.5 Chaque endroit disposant d'une installation de curling avec un responsable pour juniors est considéré comme centre juniors.
- 9.6 Le responsable pour juniors doit être annoncé chaque année par l'organe responsable de la halle au contrôle des membres de la SCA.

Art. 10 Droits de participation des étrangers

- 10.1 Pour les compétitions de l'association sans qualification pour des championnats internationaux, la participation d'étrangers, en possession d'une Member Card valable, est sans limite.
- 10.2 Le département Sport élite édicte des directives concernant la participation de ressortissants étrangers aux championnats auxquels des teams peuvent se qualifier pour des championnats internationaux. Le règlement de la WCF est déterminant.

Art. 11 Finance d'inscription

- 11.1 Les clubs et les centres de curling qui participent à des compétitions de l'association sont redevables d'une finance d'inscription par team inscrit.
- 11.2 Le montant de la finance d'inscription est fixé annuellement par le Comité exécutif sur proposition du département Sport pour tous/Technique.

Art. 12 Attestation de l'association

- 12.1 Seuls des participants en possession d'une Member Card sont autorisés à prendre part aux compétitions de l'association.
- 12.2 La Member Card doit mentionner :
- nom et prénom
 - année de naissance (pour les juniors filles et juniors la date de naissance complète)
 - numéro du club (pour les juniors filles et juniors le numéro du club ou du centre juniors)
 - numéro du membre
 - signature du détenteur.

Devoirs des organisateurs de compétitions de l'association

Art. 13 Organisation des compétitions de l'association

- 13.1 L'organisateur est chargé du déroulement conformément au règlement et au programme de la compétition de l'association qui lui a été attribuée. Il désigne le responsable des jeux.
- 13.2 Le département Sport pour tous/Technique publie des directives précises pour l'organisation et le déroulement des compétitions de l'association.

Art. 14 Plans des jeux

- 14.1 Le département Sport pour tous/Technique établit les plans des jeux pour les compétitions de l'association. Pour les SCL et les CS juniors filles/juniors, c'est le département Sport élite qui est responsable.
- 14.2 Les plans des jeux envoyés sont obligatoires et considérés comme convocations pour les jeux dont il est question.

- 14.3 L'envoi se fait par courrier-A, deux semaines avant les compétitions de l'association concernées, directement aux teams, centres et clubs concernés. Si les plans des jeux n'arrivent pas ou pas à temps, il faut immédiatement se mettre en rapport avec le département Sport pour tous/Technique (obligation de quérir).

Art. 15 Direction des jeux

- 15.1 La direction des jeux veille au déroulement d'une compétition de l'association, conformément au règlement et selon les directives du département Sport pour tous/Technique.
- 15.2 La direction des jeux établit les classements selon les indications du département Sport pour tous/Technique.
- 15.3 Avant d'être distribués aux teams et à la presse, le délégué de **SWISSCURLING** contrôle, quant à leur exactitude, les documents, résultats et classements établis par la direction des jeux. Avant l'accord du délégué, la direction des jeux n'a pas le droit de distribuer ou d'envoyer des documents de championnats.
- 15.4 Pour les compétitions de l'association en open air, la direction des jeux convoque un skip meeting et exécute ses décisions (art. 21).
- 15.5 La direction des jeux peut modifier le plan des jeux en cas de
- Forfait (art. 23)
 - Décision d'un skip meeting (Art. 21).
- 15.6 Lors de compétitions de l'association en halles, la direction des jeux peut convoquer les skips ou leurs remplaçants pour des communications. Aucune décision concernant le règlement ne peut être prise.

Art. 16 Contrôle des Member Cards

- 16.1 La direction des jeux contrôle les Member Cards avant le début des jeux.
- 16.2 La Member Card valable d'un club ou d'un centre pour juniors donne le droit de participer aux compétitions de l'association.
- 16.3 En cas de doute quant à l'affiliation du membre d'un team, le participant est tenu de fournir des éclaircissements avant le début du tour suivant. Si cela ne peut pas se faire, le team sera disqualifié ultérieurement et le classement modifié. Le prononcé d'une amende reste réservé selon l'art. 23.7.

Art. 17 Délégué

- 17.1 Le délégué ou le collaborateur désigné s'assure que le déroulement de la compétition de l'association se déroule conformément au règlement et selon les directives du département Sport pour tous/Technique.
- 17.2 Si aucun arbitre n'a été convoqué pour la compétition de l'association, c'est le délégué qui est responsable de l'application des règles de jeu.
- 17.3 Les décisions du délégué sont irrévocables pour tous les participants.
- 17.4 La direction des jeux établit et distribue les classements selon les données du département Sport pour tous/Technique.
- 17.5 Le délégué de la SCA organise une proclamation des résultats digne en collaboration avec la direction des jeux.
- 17.6 Dans la semaine et à l'attention du département Sport pour tous/Technique, le délégué établit un rapport concernant la compétition de l'association.

- 17.7 La note de frais est conforme aux directives du département Sport pour tous/Technique et est à joindre au rapport.

Art. 18 Arbitre

- 18.1 Le chef arbitre peut aussi prendre la fonction de délégué.
- 18.2 Le chef arbitre s'assure que la compétition se déroule selon le règlement et que les règles de jeu soient appliquées durant la compétition.
- 18.3 Le chef arbitre est responsable de l'organisation et de la convocation du vice arbitre, des arbitres et des autres aides.
- 18.4 Pour autant qu'aucun délégué SCA n'est présent, le chef arbitre est autorisé à édicter des directives pour l'organisation de la halle durant les jeux.
- 18.5 Le chef arbitre est responsable de l'affichage correct des résultats. Les classements et les résultats sont l'affaire de la direction des jeux selon les directives du département Sport pour tous/Technique (Art. 15.2).
- 18.6 Dans la semaine et à l'attention du département Sport pour tous/Technique, le chef arbitre établit un rapport concernant la compétition de l'association.
- 18.7 La note de frais est conforme aux directives du département Sport pour tous/Technique et est à joindre au rapport.

Art. 19 Liste des participants

- 19.1 Immédiatement après le début d'une compétition de l'association, la direction des jeux établit la liste des participants sur la base des Member Cards.
- 19.2 La liste des participants doit être établie par team avec le nom du club ou du centre juniors et doit contenir le prénom et le nom des joueurs avec le numéro du club et la date de naissance selon les Member Cards ainsi que la position des joueurs (no. 1 à 4 et, si possible, le joueur remplaçant et le coach). Le skip doit être spécifié.

Dispositions concernant les jeux

Art. 20 Ordre des jeux

- 20.1 Un match se joue en huit, resp. dix ends. Des décisions par un skip meeting lors de compétitions de l'association en open air (art. 21) ou les suspensions prématurées de matches selon l'art. 22 peuvent en décider autrement.
- 20.2 Si après huit, resp. 10 ends le résultat est nul (même nombre de pierres) des ends supplémentaires sont joués jusqu'à la décision.
- 20.3 Le gagnant du dernier end qui comptait commence le end supplémentaire.
- 20.4 Le end supplémentaire décisif décide des points. Les pierres de cet end supplémentaire ne sont pas mentionnées dans la liste récapitulative des résultats par team, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas comptées dans le total des pierres du classement. Sur la liste des résultats (plan des jeux) figure le résultat final effectif après le end supplémentaire avec la mention ES après le résultat.
- 20.5 Le classement se fait aux points :
2 points pour un match gagné
0 point pour un match perdu

- 20.6 Les dispositions ci-dessus sont aussi valables si l'on joue moins de huit, resp. dix ends à la suite d'une décision d'un skip meeting pour l'open air (art. 21) ou si un match est suspendu prématurément (art. 22).

Art. 21 Skip meeting (seulement en open air)

- 21.1 Lors de compétitions à ciel ouvert, la direction des jeux doit organiser un skip meeting si des événements imprévisibles se produisent (mauvais temps, glace impraticable etc.).
- 21.2 Le skip meeting décide
- de la modification de l'horaire des jeux
 - de la modification de l'ordre des jeux (art. 20) :
diminution du nombre des ends
 - de la modification du mode de jeu (art. 6) :
diminution des tours
 - du déplacement de la compétition de l'association :
cette décision ne peut être prise que si le déroulement réglementaire n'est pas garanti à l'endroit fixé.
- 21.3 Seul le skip ou son remplaçant peut participer au skip meeting. Chaque team a une voix. Les décisions se prennent à main levée. La majorité simple est appliquée. En cas d'égalité des voix, c'est la voix du responsable des jeux qui est décisive. Les décisions sont irrévocables.

Art. 22 Renonciation et suspension prématurée d'un match

- 22.1 Une suspension prématurée d'un match ou une renonciation à un match n'est pas autorisée par principe même si le jeu n'a pas d'influence sur le classement concernant tous les teams engagés.
- 22.2 Si un team ne respecte pas l'art. 22.1, c'est considéré comme non-respect du règlement, resp. infraction au « Spirit of Curling » et les sanctions selon l'art. 23 seront appliquées.

Art. 23 Non-respect du règlement / Forfait

- 23.1 Si un team ou une personne de son encadrement ne respecte pas le règlement ou contrevient aux règles générales du „Spirit of Curling“ (comportement incorrect ou provocateur, manque de fair-play etc.), des sanctions seront appliquées.
- 23.2 L'application de sanctions durant une compétition est de la compétence du responsable des jeux et du délégué/arbitre officiel de l'association.
Pour les sanctions, ils ont les compétences suivantes :
- Prononciation d'une défaite par forfait contre le team/le club fautif
 - Exclusion d'un joueur/personne de l'encadrement pour la suite de la compétition
 - Exclusion d'un team/club pour la suite de la compétition.
- Toutes les sanctions doivent être communiquées au département Sport pour tous/Technique qui décide si d'autres sanctions doivent être prononcées et il oriente les membres du Comité exécutif.
- 23.3 Concernant d'autres sanctions selon les art. 23.7 à 23.9, c'est le Comité exécutif qui décide en dernier ressort.
- 23.4 Si un club ou un centre pour juniors renonce à participer à une compétition de l'association après l'expiration du délai d'inscription, c'est un forfait. La renonciation est irrévocable.
- 23.5 Si un team ne se présente pas à l'heure convenue pour un jeu ou s'il n'est pas complet pour le premier jeu, la direction des jeux doit prononcer le forfait 15 minutes après l'horaire fixé pour le début du jeu (horloge parlante officielle). Le team peut participer aux jeux suivants.
- 23.6 La règle suivante s'applique en cas de forfait :
- Le gagnant du forfait bénéficie
- pour des jeux en 8 ends : 2 points, 6 pierres, 4 ends
 - pour des jeux en 9 ends : 2 points, 7 pierres, 5 ends
 - pour des jeux en 10 ends : 2 points, 8 pierres, 5 ends.

Le perdant du forfait ne reçoit ni point, ni pierre, ni end.

- 23.7 Pour les compétitions de l'association, c'est le département Sport pour tous/Technique qui décide des amendes. La décision peut être rapportée au Comité exécutif dans les 10 jours. Sa décision est sans appel. Lorsqu'une amende est prononcée, c'est le club, resp. le centre juniors, qui est responsable du team annoncé. Il peut se retourner contre le team fautif.
- 23.8 Les clubs ou les centres juniors qui ne donnent pas suite à leurs obligations vis-à-vis de **SWISSCURLING** peuvent être exclus de la participation aux compétitions de l'association par le Comité exécutif sur proposition du département Sport pour tous/Technique.
- 23.9 En cas de forfait, une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 2'000.00 peut être prononcée par le Comité exécutif sur proposition du département Sport pour tous/Technique.

Modes de déroulement

Art. 24 Éliminatoires pour les championnats suisses

- 24.1 Si le nombre de teams inscrit est supérieur au nombre maximum fixé pour un championnat suisse, des éliminatoires ont lieu.
- 24.2 Les prescriptions édictées par le département Sport pour tous/Technique concernant les installations de curling et les caractéristiques de la glace sont valables pour toutes les compétitions de l'association.
- 24.3 Il est loisible au département Sport pour tous/Technique de fixer les éliminatoires sur deux week-ends et à plusieurs lieux différents. Pour la plupart des teams, les déplacements seront aussi courts que possible.
- 24.4 Pour les éliminatoires au système par tours, les dispositions suivantes sont impératives :
 - 24.4.1 La répartition des teams dans les groupes est l'affaire du département Sport pour tous/Technique.
- 24.5 Pour les éliminatoires au système Round Robin, les dispositions suivantes sont impératives :
 - 24.5.1 La répartition des teams dans les groupes est l'affaire du département Sport pour tous/Technique.

Art. 25 Qualification pour les compétitions de l'association

- 25.1 La qualification obtenue par un team revient au club ou au centre juniors annoncé.
 - 25.1.1 Si un club/centre renonce à une qualification obtenue, c'est le suivant du classement qui lui succède.
- 25.2 Un joueur peut prendre part à plusieurs championnats. Par championnat, il ne peut jouer qu'avec un seul team.

Art. 26 Système de jeu par tours

- 26.1 Les appariements des teams pour le premier tour sont formés, resp. tirés au sort par le département Sport pour tous/Technique.
- 26.2 Si le nombre des teams est impair, le département Sport pour tous/Technique est autorisé à accepter un team après le délai d'inscription. Si cela n'est pas possible, c'est le sort qui décide quel team ne joue pas le premier tour (bye). Pour les tours suivants, le team classé au dernier rang est bye. Un team ne peut être bye qu'une seule fois et reçoit le résultat selon l'art. 23.6.
- 26.3 Les appariements des teams pour le premier tour d'un championnat suisse sont tirés au sort par le département Sport pour tous/Technique.
- 26.4 Après chaque tour, la direction des jeux établit un classement intermédiaire. Le classement se fait d'après les points, ends et pierres.

- 26.5 Les appariements des tours suivants découlent du classement intermédiaire.
- 26.6 Des teams qui se sont déjà rencontrés dans un tour précédent ne peuvent pas être appariés une seconde fois. Exception : tour final avec des matches comptant pour les rangs.
- 26.7 Les appariements se font du haut vers le bas. Les teams avec le même nombre de points, et qui n'ont pas encore joué l'un contre l'autre, sont appariés de préférence à des teams qui ont moins de points. Si tous les teams ayant le même nombre de points ont déjà joué les uns contre les autres, il faut les appariés avec les teams des rangs suivants même si ceux-ci ont moins de points.
- 26.8 Si, à la fin d'une compétition de l'association, il y a égalité de points, ends et pierres entre plusieurs teams et qu'ainsi on ne peut pas déterminer sans autre les rangs 1, 2 et 3 et d'autres rangs de qualification, ceux-ci seront établis comme suit :
- par la différence des pierres de toutes les rencontres ; celle-ci s'obtient en additionnant ses propres pierres et les pierres adverses
 - par un jeu de pierres selon le règlement.
- 26.9 Lors de compétitions et de qualifications de l'association, les teams à égalité de points, ends et pierres qui n'entrent pas en ligne de compte pour une qualification, sont classés ex aequo.

Art. 27 Système de jeu Round Robin

- 27.1 Les dispositions suivantes s'appliquent au mode de jeu en un groupe. Le mode de jeu valable pour les compétitions de l'association avec un ou plusieurs groupes est réglementé pour la compétition de l'association concernée.
- 27.2 Au sein d'un même groupe, chaque team joue contre tous les autres teams.
- 27.3 Le classement se fait d'après les points.
- 27.4 En cas d'égalité de points de plusieurs teams, ce sont les dispositions suivantes qui sont valables :
- 27.4.1 Les points des rencontres directes au sein d'un groupe des teams à égalité de points.
- 27.4.2 Si aucun classement ne peut être fait d'après les points des rencontres directes, c'est la différence des pierres qui est déterminante, soit :
- d'abord la différence des résultats des rencontres directes
 - si elle est la même, compter celle des résultats de toutes les rencontres
 - si, après la différence des pierres de toutes les rencontres, deux ou plusieurs teams ont toujours le même résultat, c'est le jeu de pierres qui détermine le classement.
- 27.4.3 Pour certains championnats, des jeux de tie-break peuvent être organisés en cas d'égalité de points.
Les jeux de tie-break se déroulent selon le règlement de tie-break.
- 27.5 Après chaque tour, la direction des jeux établit un classement intermédiaire, Le classement définitif, après le calcul des rencontres directes, ne se fait qu'au classement final.

Championnats

Art. 28 Elite hommes

- 28.1 Participation : hommes et juniors selon l'art. 28.2.
- 28.2 Âge : avoir 16 ans révolus au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 28.3 Mode de jeu : Round Robin.
- 28.4 Caractéristique de la glace : glace perlée en halles.
- 28.5 Système des ligues
- 28.5.1 On joue d'après les ligues suivantes :

- Ligue nationale A (max. 16 teams)
- Ligue nationale B (max. 16 teams)
- Ligue nationale C (max. 16 teams)
- Ligue nationale D (max. 16 teams)
- Ligue nationale E (max. 16 ou le reste des teams)
- etc.

28.5.2 Au cours d'une même saison, il est possible de monter de la dernière ligue jusqu'à la ligue A de **SWISSCURLING**, y compris le tour final.

28.5.3 Mode de jeu : selon le règlement **SWISSCURLING** League.

28.6 Championnat suisse :

28.6.1 Il se déroule selon le règlement **SWISSCURLING** League en tant que tour final de la **SWISSCURLING** League A.

Art. 29 Elite femmes

29.1 Participation : femmes et juniors filles selon l'art. 29.2.

29.2 Âge : avoir 16 ans révolus au 30 juin de l'année de l'inscription.

29.3 Mode de jeu : Round Robin.

29.4 Caractéristique de la glace : glace perlée en halles.

29.5. Système des ligues

29.5.1 On joue d'après les ligues suivantes :

- Ligue nationale A (max. 16 teams)

- Ligue nationale B (max. 16 teams)

- Ligue nationale C etc.

29.5.2 Au cours d'une même saison, il est possible de monter de la dernière ligue jusqu'à la ligue A de **SWISSCURLING**, y compris le tour final.

29.5.3 Mode de jeu : selon le règlement **SWISSCURLING** League.

29.6 Championnat suisse :

29.6.1 Il se déroule selon le règlement **SWISSCURLING** League en tant que tour final de la **SWISSCURLING** League A.

Art. 30 Juniors

30.1 Participation : juniors selon art. 30.2.

Exception : au max. une junior fille peut être engagée dans la ligue C.

30.2 Âge : ne pas avoir 20 ans révolus au 30 juin de l'année de l'inscription.

30.2.1 Un junior a le droit de jouer une compétition de l'association pour juniors qu'avec un team (art. 25.2). En cas de besoin, une autorisation peut être accordée selon l'art. 4.3 du règlement des championnats de la relève.

30.3 Mode de jeu : Round Robin.

30.4 Caractéristique de la glace : glace perlée en halles.

30.5. Système des ligues

30.5.1 On joue selon le mode de jeu indiqué dans le règlement des championnats de la relève dans les ligues suivantes :

- Ligue nationale A (max. 12 teams)

- Ligue nationale B (2 groupes à max. 12 teams)

- Ligue nationale C (4 groupes à max. 8 teams ou le reste des teams)

30.5.2 Au cours d'une même saison, la promotion directe de la dernière ligue à la première ligue n'est pas possible.

30.6 Championnat suisse :

30.6.1 Il se joue selon le règlement pour les championnats de la relève selon les phases suivantes :

- Ligue nationale A (jeux en 8 ends)
- Tour final (jeux en 10 ends)
- Demi-finale et finale au « Page-System » (jeux en 10 ends).
- 30.6.2 En cas d'égalité de points après le Round Robin, on joue des matches de tie-break pour définir les rangs.
- 30.6.3 Le championnat suisse se déroule en deux week-ends.

Art. 31 Juniors filles

- 31.1 Participation : juniors filles selon art. 31.2.
Exception : au max. un junior peut être engagé dans la ligue C.
- 31.2. Âge : ne pas avoir 20 ans révolus au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 31.2.1 Une junior fille a le droit de jouer une compétition de l'association pour juniors filles qu'avec un team (art. 25.2). En cas de besoin, une autorisation peut être accordée selon l'art. 4.3 du règlement des championnats de la relève.
- 31.3 Mode de jeu : Round Robin.
- 31.4 Caractéristique de la glace : glace perlée en halles.
- 31.5 Système des ligues
- 31.5.1 On joue selon le mode de jeu indiqué dans le règlement des championnats de la relève dans les ligues suivantes :
 - Ligue nationale A (max. 12 teams)
 - Ligue nationale B (2 groupes à max. 12 teams)
 - Ligue nationale C (4 groupes à max. 8 teams ou le reste des teams)
- 31.5.2 Au cours d'une même saison, la promotion directe de la dernière ligue à la première ligue n'est pas possible.
- 31.6 Championnat suisse :
- 31.6.1 Il se joue selon le règlement pour les championnats de la relève selon les phases suivantes :
 - Ligue nationale A (jeux en 8 ends)
 - Tour final (jeux en 10 ends)
 - Demi-finale et finale au « Page-System » (jeux en 10 ends).
- 31.6.2 En cas d'égalité de points après le Round Robin, on joue des matches de tie-break pour définir les rangs.
- 31.6.3 Le championnat suisse se déroule en deux week-ends.

Art. 32 Actifs

- 32.1 Participation : dames et messieurs.
- 32.2 Âge : avoir 16 ans au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 32.3 Mode de jeu : Round Robin ou par tours, jeux en 8 ends.
- 32.4 Éliminatoires :
- 32.4.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participants).
- 32.5 Championnat suisse :
- 32.5.1 Round Robin jusqu'à 12 teams, avec demi-finales et finales.
- 32.5.2 Par tours de 13 à 24 teams.
Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

Art. 33 Dames

- 33.1 Participation : dames.
- 33.2 Âge : avoir 35 ans révolus l'année de l'inscription.

- 33.3 Mode de jeu : Round Robin ou par tours, jeux en 8 ends.
- 33.4 Eliminatoires :
 - 33.4.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participantes).
- 33.5 Championnat suisse :
 - 33.5.1 Round Robin jusqu'à 12 teams, avec demi-finales et finales.
 - 33.5.2 Par tours de 13 à 24 teams.
Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

Art. 34 Seniors 1

- 34.1 Participation : dames et messieurs.
- 34.2 Âge : avoir 40 ans l'année de l'inscription.
- 34.3 Mode de jeu : Round Robin ou par tours, jeux en 8 ends.
- 34.4 Eliminatoires :
 - 34.4.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participants).
- 34.5 Championnat suisse :
 - 34.5.1 Round Robin jusqu'à 12 teams, avec demi-finales et finales.
 - 34.5.2 Par tours de 13 à 24 teams.
Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

Art. 35 Seniors 2

- 35.1 Participation : dames et messieurs.
- 35.2 Âge : avoir 50 ans l'année de l'inscription.
- 35.3 Mode de jeu : Round Robin ou par tours, jeux en 8 ends.
- 35.4 Eliminatoires :
 - 35.4.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participants).
- 35.5 Championnat suisse :
 - 35.5.1 Round Robin jusqu'à 12 teams, avec demi-finales et finales.
 - 35.5.2 Par tours de 13 à 24 teams.
Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

Art. 36 Mixtes

- 36.1 Participation : dames et messieurs.
- 36.2 Âge : pas de limite d'âge.
- 36.3 Mode de jeu : Round Robin ou par tours, jeux en 8 ends.
- 36.4 Eliminatoires :
 - 36.4.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participants).
- 36.5 Championnat suisse :
 - 36.5.1 Round Robin jusqu'à 12 teams, avec demi-finales et finales.
 - 36.5.2 Par tours de 13 à 24 teams.

Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

- 36.6 Dispositions particulières : Le team doit être composé de deux dames et deux messieurs. Les deux dames occupent les postes 1 et 3 ou encore 2 et 4. Si une joueuse ou un joueur n'est plus en mesure de jouer, le jeu en cours se termine dans la même composition.
Si, pour les jeux suivants, un team continue de jouer avec seulement trois joueurs, il faut jouer en formation mixte.

Art. 37 Open air

- 37.1 Participation : dames et messieurs, juniors filles et juniors.
- 37.2 Âge : pas de limite d'âge.
- 37.3 Système de jeu : par tours, jeux en 10 ends.
Classement : points, ends, pierres.
- 37.4 Caractéristique de la glace : la meilleure glace possible, naturelle ou artificielle, à ciel ouvert. Selon l'appréciation de l'organisateur et du délégué de **SWISSCURLING**, on peut aussi arroser de haut ou préparer de la glace perlée.
Les éliminatoires open air peuvent aussi se dérouler sur des patinoires ouvertes et couvertes.
- 37.5 Éliminatoires :
- 37.5.1 Le département Sport pour tous/Technique peut fixer des éliminatoires (dépend du nombre de participants).
- 37.6 Championnat suisse :
- Participation : 32 teams; on joue 4 tours en deux groupes de 16 teams.
Demi-finales : vainqueur du groupe A contre 2^{ème} du groupe B
vainqueur du groupe B contre 2^{ème} du groupe A
Finale rangs 1 + 2 : vainqueurs des demi-finales
Finale rangs 3 + 4 : perdants des demi-finales.

Art. 38 Masters Vétérans

- 38.1 Participation : dames et messieurs.
- 38.2 Âge : dames, avoir 55 ans durant la saison du Masters; messieurs, avoir 60 ans durant la saison du Masters.
- 38.3 Éliminatoires :
- 38.3.1 Les Masters Points (MP) peuvent être gagnés aux tournois pour vétérans. Des points sont distribués aux rangs 1 à 8 du classement. Le responsable des vétérans établit une liste des MP obtenus et la met à jour après chaque tournoi. Elle est publiée périodiquement dans l'organe de l'association.
- 38.3.2 Le département Sport pour tous/Technique, en collaboration avec le responsable suisse des vétérans, fixe le nombre de teams qui peuvent participer au Masters vétérans. Le nombre des teams déterminés est fixé selon la liste des MP. Si un team ne peut pas participer, c'est le suivant du classement qui lui succède.
- 38.3.3. Le département Sport pour tous/Technique, en collaboration avec le responsable suisse des vétérans, peut aussi fixer des éliminatoires (dépend du nombre des participants).
- 38.4. Masters vétérans (championnat suisse)
- 38.4.1. Mode de jeu : compétition de deux jours avec classement général, jeux en 8 ends.
- 38.4.2 Dans le dernier tour, les premiers du classement jouent pour les médailles. On joue pour les rangs 1 à 4.
Le département Sport pour tous/Technique décide du mode de jeu.

Art. 39 Championnats du monde

- 39.1 Le "champion suisse hommes" de l'année précédente représente **SWISSCURLING** au championnat du monde hommes, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection.
- 39.2 Le "champion suisse femmes" de l'année précédente représente **SWISSCURLING** au championnat du monde femmes, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection.
- 39.3 Les critères de sélection sont définis par le département Sport élite pour une période de quatre ans ; ils doivent être approuvés par le Comité exécutif et publiés à temps.
- 39.4 Le „champion suisse juniors“ de l'année précédente représente **SWISSCURLING** au championnat du monde juniors. Les juniors filles ne sont pas acceptées.
- 39.5 Le „champion suisse juniors filles“ de l'année précédente représente **SWISSCURLING** au championnat du monde juniors filles.

Art. 40 Jeux Olympiques

- 40.1 La Suisse participe aux Jeux Olympiques organisés par l'IOC.
- 40.2 Les modes de qualification pour les JO sont fixés par le département Sport élite; ils sont approuvés par le Comité exécutif et publiés à temps.

Art. 41 Championnats d'Europe

- 41.1 La Suisse participe aux championnats d'Europe organisés par l'European Curling Federation.
- 41.2 Les modes de qualification pour les championnats d'Europe sont fixés par le département Sport élite et ils sont publiés à temps.

Art. 42 Tournois inter nations

- 42.1 Le département Sport élite peut décider d'organiser des tournois inter nations en Suisse et il désigne les teams qui jouent pour la Suisse.
- 42.2 Le département Sport élite décide de la participation suisse aux tournois inter nations à l'étranger. Il désigne les teams qui jouent pour la Suisse.

Art. 43 Préparations et participation

- 43.1 Le département Sport élite prend toutes les décisions concernant les préparations et la participation aux compétitions internationales et, par la même occasion, il élit la délégation de **SWISSCURLING**. Ses décisions doivent d'abord être approuvées par le Comité exécutif.
- 43.2 Le département Sport élite, en accord avec le Comité exécutif, règle la collaboration entre **SWISSCURLING** – team (pour les engagements internationaux tels les CE, CM ou JO) à chaque fois à fin juin d'une année.
- 43.3 Les teams qualifiés doivent suivre les directives du département Sport élite pendant la durée de la préparation et des compétitions. Si, durant la période de préparation, il y a inobservance non motivée, le département Sport élite peut exclure de la participation un team qualifié et déléguer le suivant du classement ; avant cela, le club ou le centre juniors concerné est orienté. Durant une manifestation internationale ou durant la phase de préparation, un team peut être retiré d'une compétition ou renvoyé prématurément à la maison, ceci sans en référer au club ou au centre juniors concerné. Ceci est aussi valable pour des joueuses/joueurs ou le coach du team.
- 43.4 Les dispositions de l'art. 43.3 sont aussi valables pour les art. 39, 40, 41 et 42.

Art. 44 Modifications et compléments au règlement

- 44.1 Avec l'accord du Comité exécutif, le département Sport pour tous/Technique est habilité à introduire d'autres compétitions de l'association ou d'en supprimer.
- 44.2 Le département Sport pour tous/Technique est habilité à modifier ou à supprimer des systèmes de jeu prévus dans ce règlement (art. 26, tours et art. 27, Round Robin).
- 44.3 Le département Sport pour tous/Technique est autorisé à introduire de nouveaux systèmes de jeu non prévus dans ce règlement.
- 44.4 Pour les détenteurs de laissez-passer élite, pour les teams des championnats suisses hommes et femmes qui sont autorisés à participer aux compétitions de sélection et pour les teams spécialement promus par l'association, le département Sport élite édicte des prescriptions concernant la participation aux cours de l'association et aux devoirs pour la préparation aux compétitions.
- 44.5 La participation aux compétitions de qualifications et le remboursement des frais dépendent de l'observation, par tout le team, des conditions édictées. Le département Sport élite est tenu de faire respecter les directives. Le décompte doit être visé par le chef des finances.

Dispositions finales

Art. 45

- 45.1 Ce règlement est basé sur les art. 26 + 27 des statuts de **SWISSCURLING** et il est édicté par les départements Sport pour tous/Technique et Sport élite.
- 45.2 Le Comité exécutif a approuvé ce règlement le 22 mai 2003.
- 45.3 Ce règlement entre immédiatement en vigueur. Il remplace toutes les dispositions antérieures.

Berne, le 22 mai 2003

SWISSCURLING Association
Pour le Comité exécutif
Le Président :

Chef Sport pour tous/Technique :

Christian Anderegg

Silvio W. Cantele

(avec les modifications du comité exécutif du 15 septembre 2003)